



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

22 Juillet 2022

Numéro 25

SOMMAIRE

ARRETÉS

2022-059-DAJ - Délégation de signature au sein du Secrétariat général	3
2022-060-DAJ - Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la DGA Ressources	7
2022-DETE-03 - Résiliation du bail de chasse du 10.01.2017	11



ARRETE N° 2022-059-DAJ

Du 20 juillet 2022

**Portant délégation de signature au
sein du Secrétariat Général**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DAJ du 31 janvier 2022 portant délégation de signature au sein du Secrétariat Général ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-004-DAJ du 31 janvier 2022 portant délégation de signature au sein du Secrétariat Général est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions du Secrétariat Général et des Directions des Assemblées, de l'Innovation et Transformation publiques et du Pilotage Stratégique et de la Performance.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Secrétariat Général

- Monsieur Mathieu PLESIAT, Secrétaire Général.

Article 4 : Direction des Assemblées

- Monsieur Jean MUCKENSTURM, Directeur ;
- Monsieur Ludovic LIONS, Directeur adjoint.

Article 5 : Direction Innovation et Transformation publiques

- Monsieur Gabriel GALLAND, Directeur.

Article 6 : Direction du Pilotage Stratégique et de la Performance

- Monsieur Thierry CUENOT, Directeur.

Article 8 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu PLESIAT, de Monsieur Jean MUCKENSTURM, de Monsieur Gabriel GALLAND et de Monsieur Thierry CUENOT, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Valérie MISCHLER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
2. Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances ;
3. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
4. Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette.

Article 9 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

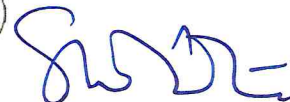
Le Président



Frédéric BIERRY

Secrétariat Général	Actes faisant grief délégués	Secrétaire Général	Directeur	Directeur adjoint
Secrétariat Général	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1		
	Actes d'exécution des marchés : - Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ; - Avenants dans la limite et au-delà des seuils visés aux articles R.2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1		
	Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 8)	1		
Direction des Assemblées	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	1	2
	Certification exécutoire des délibérations du Conseil de la CeA et de la Commission permanente	3	1	2
	Registre d'affichage des délibérations du Conseil de la CeA et de la Commission permanente	3	1	2
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	1	2
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	1	2
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1	
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1	
	Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 8)		1	

Secrétariat Général	Actes faisant grief délégués	Secrétaire Général	Directeur	Directeur adjoint
Direction Innovation et Transformation publiques	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	2	1	
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1	
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1	
	Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 8)		1	
Direction du Pilotage stratégique et de la performance	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	2	1	
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1	
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1	
	Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 8)		1	



ARRETE N° 2022-060-DAJ

du 20 juillet 2022

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction Appui et Pilotage
de la Direction Générale Adjointe
Ressources**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-036-DAJ du 14 mars 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2022-036-DAJ du 14 mars 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Delphine COIGNARD, Directrice.

Article 4 : Service des Opérations Foncières Nord

- Monsieur Philippe ALBERTY, Chef de service.

Article 5 : Service des Opérations Foncières Sud

- Madame Joëlle FREYBOURGER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Rose HIRTZ, Cheffe de service adjointe.

Article 6 : Service des Assurances

- Madame Gabrielle VOGEL, Cheffe de service.

Article 7 : Service Information et Veille

- Madame Evelyne MEYER, Cheffe de service.

Article 8 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine COIGNARD, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Valérie MISCHLER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
2. Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances ;
3. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
4. Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette.

Article 9 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués	Directeur	Chef de service	Chef de service adjoint
Direction	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant de l'ensemble des Directions et Services de la Direction Générale Adjointe Ressources à l'exclusion de celles relevant de la Direction des Affaires Juridiques	1		
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active relevant de l'ensemble des Directions et Services de la Direction Générale Adjointe Ressources	1		
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1		
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1		
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1		
	Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 8)	1		
	Bons de commande sur marchés (ne nécessitant pas de clé de signature)	2	1	
	Décisions relatives aux recours gracieux et règlements à l'amiable en matière de responsabilité civile et administrative	1	2	

Direction Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués	Directeur			Chef de service		Chef de service adjoint	
Service des Opérations Foncières Nord (Territoire Nord)	Acquisitions, aliénations et indemnités de biens immobiliers (bâti et non bâti) : déclarations d'intention d'aliéner, demandes de certificats d'urbanisme et procès-verbaux d'arpentage ; promesses de vente et conventions d'indemnisation des locataires affrétés ; copies conformes et expéditions desdits actes, et visa de toutes pièces et documents à annexer à ces actes ; procédures d'alignement ; saisie de France Domaine	2	1					
	Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique : offres et mémoires aux expropriés ; présentation d'observations écrites et orales devant la juridiction de l'expropriation et de la Chambre d'Expropriation de la Cour d'Appel compétentes et constitution au nom de la Collectivité européenne d'Alsace dans les affaires portées devant ces juridictions ; décisions de consignation et de désignation auprès de la Caisse des dépôts ; et tous actes incombant à l'expropriant en vertu des textes législatifs et réglementaires	2	1					
	Opérations domaniales relatives au domaine public et privé : conventions de location ou conventions de mise à disposition de bien immobilier pour un montant inférieur ou égal à 24 000 euros /an et une durée inférieure ou égale à 12 ans par la Collectivité européenne d'Alsace et au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace (mise à disposition gratuite, occupation temporaire, contrats de fermage,...) ; représentation de la Collectivité européenne d'Alsace dans les assemblées générales de copropriété ; copies conformes et expéditions desdits documents et visa de toutes pièces annexes ; saisie de France Domaine	2	1					
	Convention de mise à disposition de bien immobilier pour un montant supérieur à 24 000 euros /an et une durée supérieure à 12 ans	1	2					
	Opérations relatives au livre foncier informatisé : désignation des agents de l'ensemble des Directions et Services qui seront habilités à accéder au livre foncier informatisé (consultation, saisie des requêtes en inscription, dépôt des requêtes en inscription)	1	2					
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Service	1						
	Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat, pour les agents du Service	1						
	Décisions portant refus des recours gracieux	2	1					
	Acquisitions, aliénations et indemnités de biens immobiliers (bâti et non bâti) : déclarations d'intention d'aliéner, demandes de certificats d'urbanisme et procès-verbaux d'arpentage ; promesses de vente et conventions d'indemnisation des locataires affrétés ; copies conformes et expéditions desdits actes, et visa de toutes pièces et documents à annexer à ces actes ; procédures d'alignement ; saisie de France Domaine	3	1	2				
	Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique : offres et mémoires aux expropriés ; présentation d'observations écrites et orales devant la juridiction de l'expropriation et de la Chambre d'Expropriation de la Cour d'Appel compétentes et constitution au nom de la Collectivité européenne d'Alsace dans les affaires portées devant ces juridictions ; décisions de consignation et de désignation auprès de la Caisse des dépôts ; et tous actes incombant à l'expropriant en vertu des textes législatifs et réglementaires	3	1	2				
Service des Opérations Foncières Sud (Territoire Sud)	Opérations domaniales relatives au domaine public et privé : conventions de location ou conventions de mise à disposition de bien immobilier pour un montant inférieur ou égal à 24 000 euros /an et une durée inférieure ou égale à 12 ans par la Collectivité européenne d'Alsace et au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace (mise à disposition gratuite, occupation temporaire, contrats de fermage,...) ; représentation de la Collectivité européenne d'Alsace dans les assemblées générales de copropriété ; copies conformes et expéditions desdits documents et visa de toutes pièces annexes ; saisie de France Domaine							
	Convention de mise à disposition de bien immobilier pour un montant supérieur à 24 000 euros /an et une durée supérieure à 12 ans	1	2	3				
	Opérations relatives au livre foncier informatisé : désignation des agents de l'ensemble des Directions et Services qui seront habilités à accéder au livre foncier informatisé (consultation, saisie des requêtes en inscription, dépôt des requêtes en inscription)	1	2	3				
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Service	1						
	Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat, pour les agents du Service	1						
	Décisions portant refus des recours gracieux	2	1					

Direction Générale Adjointe Environnement
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
Service Environnement et Territoires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220711-2022-DETE-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Publication : 22/07/2022

Pour le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace, le Directeur de l'Environnement et de
l'Agriculture, Jean RICHERT

ARRETE N° 2022-DETE-03 du 11 JUIL. 2022
Portant résiliation du bail de chasse du
10 janvier 2017 conclu entre le
Département du Haut-Rhin et
Monsieur Pierre EHLINGER sur le massif
de la Haute Bers

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu le bail de chasse du 10 janvier 2017 conclu entre le Département du Haut-Rhin et Monsieur Pierre EHLINGER, en particulier ses articles 9 et 11 ;

Vu la mise en demeure avant résiliation du bail de chasse du 10 janvier 2017 adressée par la Collectivité européenne d'Alsace à Monsieur Pierre EHLINGER le 1^{er} mars 2022 ;

Vu le courrier du 7 mars 2022 adressé par Monsieur Pierre EHLINGER à la Collectivité européenne d'Alsace invitant cette dernière à mettre en œuvre la résiliation du bail de chasse du 10 janvier 2017.

Considérant qu'en méconnaissance des obligations lui incombant en application de l'article 9 du bail de chasse précité, Monsieur Pierre EHLINGER a réalisé les actions suivantes :

- installation de miradors ou de hauts-sièges sans demande d'autorisation écrite préalable de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- agrainages sans demande d'autorisation de la Collectivité européenne d'Alsace, verbalisés à quatre reprises par l'Office National des Forêts ;
- atteinte au couvert végétal en place sans autorisation de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'ouverture d'un chemin, l'installation de hauts-sièges contre des arbres et l'ouverture de passages en forêt pour une circulation en véhicule 4 x 4 ;
- circulation motorisée en dehors des chemins autorisés pour l'installation de miradors ou de hauts-sièges.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

Considérant que la réalisation de ces actions par Monsieur Pierre EHLINGER sont constitutives d'une inexécution des dispositions prévues par l'article 9 du bail de chasse du 10 janvier 2017 ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 1^{er} mars 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace à Monsieur Pierre EHLINGER est restée infructueuse ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de mettre en œuvre la clause résolutoire prévue au profit de la Collectivité européenne d'Alsace par l'article 11 du bail de chasse du 10 janvier 2017.

ARRETE

Article 1 : Résiliation de plein droit du bail de chasse du 10 janvier 2017

Le bail de chasse conclu le 10 janvier 2017 entre le Département du Haut-Rhin et Monsieur Pierre EHLINGER est résilié de plein droit, conformément à l'article 11 dudit bail.

Article 2 : Date d'effet de la résiliation

La résiliation constatée à l'article 1^{er} du présent arrêté prend effet à la date de la signature.

Article 3 : Paiement du loyer, des charges et des taxes

Le loyer, les charges et les taxes mentionnés à l'article 3 du bail de chasse du 10 janvier 2017 seront dus par le locataire jusqu'au terme dudit bail et, concernant le dernier mois, leur paiement interviendra, le cas échéant, au prorata du nombre de jours restants avant la fin dudit bail.

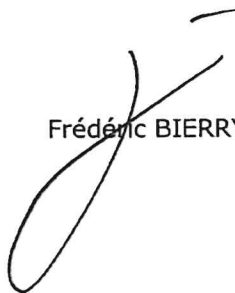
Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
 - contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux ;
- Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en main propre auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY





COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace